

## LE PRESIDENT de l'UNIVERSITE AIX-MARSEILLE

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 712-1 et s. du code de l'Éducation ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2012-177 du 6 février 2012 portant dissolution de l'établissement public de coopération scientifique « Aix Marseille Université » ;

Vu le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille ;

Vu les Statuts de l'Université d'Aix Marseille;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du PRES Aix Marseille Université en date du 7 juin 2011 portant notamment décision de recours au contrat de partenariat pour la réalisation du projet Océanomed 2;

Par conséquent, le Président de l'Université Aix-Marseille

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Une commission chargée de donner un avis sur le choix du titulaire du contrat de partenariat susmentionné est créée.

#### **ARTICLE 2**

La commission est composée des membres suivants :

- M. Yvon Berland : Président de l'Université Aix-Marseille ou son représentant,
- M. Hervé Isar : Vice-président Patrimoine, Université Aix-Marseille ou son représentant,
- M. Ivan Dekeyser : Administrateur provisoire de l'OSU Pythéas, Université Aix-Marseille ou son représentant,
- M. Elisabeth Goig : Directrice déléguée au développement, Université Aix-Marseille ou son représentant,
- M. Jacques Baratti : Chargé de mission Plan Campus, Université Aix-Marseille ou son représentant,
- M. Bertrand Mallet : Directeur du Programme Plan Campus de Luminy, Université Aix-Marseille ou son représentant,
- Mme Isabelle Leclercq : agent comptable de l'Université d'Aix-Marseille ou son représentant

La commission se réunira sans condition de quorum.

Les personnes visées à l'article deux sont chargées à l'issue de l'analyse, d'émettre un avis simple et de proposer un classement des offres en vue de la désignation par le Président de l'Université d'Aix-Marseille du lauréat pressenti.

### ARTICLE 3

Afin d'éclairer les membres de la commission sont invités, au titre de conseillers des membres de la Commission de choix, les personnes désignées APP, Assistant à la Personne Publique, en charge de l'Opération Plan Campus pour la réalisation du projet Océanomed 2 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010 :

- M. Hervé Lannoy du Cabinet Clément en charge de la coordination ou son représentant,
- Mme Céline Gaudillère du Cabinet AMoAU en charge de la partie Architecture, Technique et Maintenance ou son représentant,
- Me Laurent de la Brosse, du Cabinet Latournerie Wolfrom, en charge de la partie juridique ou son représentant,
- M. Emmanuel Péliçon, du Cabinet Finance Consult, en charge de la partie financière ou son représentant,

Le secrétariat de la séance sera assuré par Mme Nathalie Jauny, adjointe au directeur de programme Plan Campus du Luminy.

### ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université Aix Marseille

